



REGLEMENT INTERIEUR SERVICES PERISCOLAIRES

L'ensemble des services périscolaires, garderie du matin, restaurant scolaire, garderie du soir répond aux besoins des familles qui le souhaitent, afin d'accueillir leurs enfants dans la continuité du temps scolaire et de minimiser les contraintes d'organisation quotidienne de ces familles. La mise en place de ces services par la collectivité relève d'une politique sociale et familiale volontariste.

L'ambition de la commune est de développer chez l'enfant, les notions de vivre ensemble, de vie en collectivité dans le respect, le bien-être et le jeu.

Ce règlement est à lire avec votre enfant.

Toute inscription dans les services périscolaires, vaut acceptation de ce présent règlement

1- ADMISSION

A- Les bénéficiaires :

Les services périscolaires sont ouverts aux enfants fréquentant l'école de la commune de Genech et étant présents en classe le jour du service.

B- Dossier d'inscription « La fiche de liaison » :

Préalablement à toute admission dans les services périscolaires, les parents doivent obligatoirement remplir la fiche de liaison de l'enfant sur le portail enfance. Les allergies ou les problèmes médicaux nécessitant des précautions particulières doivent impérativement être signalés dans la fiche de « liaison de l'enfant ». Toute modification des informations portées sur cette fiche doit être immédiatement signalée à la mairie – notamment les renseignements relatifs aux personnes autorisées à récupérer l'enfant ainsi que les numéros de téléphone portable – de manière à ce que les représentants légaux puissent être contactés dans les plus brefs délais en cas de besoin. La commune ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas d'impossibilité à joindre les parents par absence de références valides.

C- Projet d'Accueil Individualisé :

La sécurité des enfants présentant des spécificités de santé (allergies alimentaires ou de prise en charge particulière) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Le P.A.I. doit être élaboré en lien avec l'enseignant, le service de médecine scolaire, le directeur d'école, et un représentant de la commune à l'initiative des familles. Les solutions d'accueil possibles seront alors étudiées avec les parents. L'enfant ne peut être accueilli tant que le dossier n'est pas complet.

Une copie du PAI (pour un enfant présent en garderie et/ou restaurant scolaire) ainsi que les médicaments présentés dans un contenant hermétique sont à déposer au personnel communal à la garderie.

2- LES DIFFERENTS SERVICES

A- La restauration scolaire :

➤ Fonctionnement

Le restaurant scolaire accueille les enfants de 11h45 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon le calendrier scolaire. Il n'y a pas de restauration scolaire le mercredi. Seuls les enfants présents en classe peuvent bénéficier du service.

➤ Modalités d'inscription

Le service cantine fonctionne sur le principe de l'inscription préalable. Aucune inscription orale ou sur papier libre ne sera prise en compte. La réservation s'effectue via internet, sur le portail enfance (informations sur le site internet de la commune).

En cas de difficulté pour accéder à internet, les familles doivent en informer la mairie afin de trouver une solution.

Les réservations peuvent s'effectuer à l'année ou au mois ou à la semaine ou à la journée. Des dates butoirs sont à respecter : le jeudi soir pour le lundi, le vendredi soir pour le mardi, le mardi soir pour le jeudi, le mercredi soir pour le vendredi.

Les demandes d'inscriptions réalisées hors de ce délai ne pourront pas être prises en compte.

➤ Enfants non-inscrits au service

L'accueil à la cantine d'un enfant qui n'aurait pas été préalablement inscrit entraîne le paiement du tarif du repas (au tarif en fonction du quotient familial de la famille).

Ce repas sera mentionné sur la facture du mois en cours.

➤ Menus

Les repas servis sont fournis chaque matin dans les locaux du restaurant scolaire. Les repas sont gérés par la société API. Les menus sont disponibles en ligne sur le site de la mairie et sur le portail enfance.

B- La garderie périscolaire :

La garderie périscolaire est un service municipal ouvert aux enfants de l'école primaire et élémentaire de Genech, les jours scolaires.

La garderie ne fonctionne pas durant les vacances, les journées pédagogiques.

➤ Horaires de fonctionnement

La garderie du matin ouvre ses portes à 7h30 et ferme ses portes à 8h30

La garderie du soir débute à 16h30 et se termine à 18h30.

L'accès au service est organisé comme suit :

- Le matin, les parents sont tenus d'accompagner leur enfant au sein des locaux et de le confier à un membre de l'équipe de la garderie. **Les enfants ne doivent jamais arriver seuls.**
- Les parents ne sont pas autorisés à prendre le goûter avec les enfants pendant le temps de la garderie.
- Les familles ne sont pas autorisées à rester dans les locaux des services périscolaires, plus que le temps nécessaire pour déposer ou/et reprendre leur enfant.
- La sortie : Il est rappelé aux parents que leur enfant n'est confié qu'aux seules personnes **majeures de confiance** qu'ils ont préalablement désignées dans la fiche de liaison de l'enfant. Pour tout changement concernant les personnes autorisées, une demande écrite devra être faite au préalable, et ce à titre exceptionnel. Cette demande devra préciser l'identité de la personne qui viendra chercher l'enfant et une pièce d'identité devra être présentée au personnel communal. Toute personne non mentionnée se verra refuser de récupérer l'enfant.

Les parents viennent chercher leurs enfants à l'heure qu'ils souhaitent mais impérativement dans le respect de l'horaire de fermeture (18h30).

La responsabilité du personnel affecté au service de la garderie n'est plus engagée en dehors des horaires prévus.

En cas de retard exceptionnel, les familles doivent contacter le personnel communal au 03.20.79.56.09.

En cas de non reprise de l'enfant par les personnes autorisées et à défaut de contact téléphonique, au-delà de 18h30, les agents affectés au service de la garderie joindront le Maire qui en avisera les services de gendarmerie.

➤ Modalités d'inscription

Le service garderie fonctionne sur le principe de l'inscription préalable. Aucune inscription orale ou sur papier libre ne sera prise en compte.

La réservation s'effectue via le web, sur le portail enfance (informations sur le site internet de la commune). Les réservations peuvent s'effectuer à l'année ou au mois ou à la semaine ou à la journée. Des dates butoirs sont à respecter : le jeudi soir pour le lundi, le vendredi soir pour le mardi, le mardi soir pour le jeudi, le mercredi soir pour le vendredi.

➤ Enfants non-inscrits au service

L'accueil à la garderie d'un enfant qui n'aurait pas été préalablement inscrit entraîne le paiement du tarif de la garderie. La facturation sera donc effectuée sur la facture suivante.

3- TARIFICATION ET FACTURATION

Les tarifs sont déterminés à partir du quotient familial.

Le calcul du quotient familial est subordonné à la transmission à la mairie – avant le 15 septembre de chaque année scolaire – de l'attestation Allocations CAF.

Les familles n'ayant pas fourni le document nécessaire au calcul du quotient se verront appliquer le tarif maximum pour chaque service. La transmission du document en cours d'année scolaire n'a pas d'effet rétroactif sur le montant des services ayant déjà fait l'objet d'une facturation.

Le personnel communal pointe la présence des enfants. Ce pointage est effectué dès que l'enfant entre dans le local du service périscolaire et dès qu'il en sort. A savoir que la sortie d'un enfant est pointée lorsque l'enfant sort du local garderie et non pas quand le parent entre dans la garderie. Ce pointage déduit les temps d'APC et d'études surveillées.

Vers le 20 du mois, les familles reçoivent un mail indiquant que leur facture est disponible sur le portail enfance. Le paiement de cette facture sera à réaliser à la fin de chaque mois.

En cas de non-paiement dans le délai imparti, le Trésor Public prend le relais et enverra aux familles un titre de recouvrement à régler directement à la trésorerie de Templeuve. Des pénalités pourront être appliquées, et seront gérées par le Trésor Public.

Deux modes de paiement sont possibles sur le portail : par Prélèvement ou par Carte Bancaire. La facture détaille les présences des enfants aux différents services périscolaires du mois écoulé. En cas de maladie, la famille peut déposer un certificat médical (mentionnant les dates d'absence) en mairie dans les 48 heures de l'absence afin que celle-ci soit décomptée de la facture. Ainsi, en cas de réception d'un certificat médical dans les 48 heures, les prestations réservées auxquelles l'enfant n'est pas présent ne seront pas facturées.

Le paiement de la garderie périscolaire se comptabilise à la demie heure, ainsi toute demie heure de garderie entamée est due.

Tout enfant déposé en garderie le matin sera pointé et sa présence sera facturée.

Le goûter proposé aux enfants lors de la garderie correspond au tarif d'une demi-heure de garderie. Ainsi, la première demie heure de la garderie, les familles payent une demie

heure de surveillance + une demie heure pour le goûter.

La garderie ferme ses portes à 18h30. Au 3 -ème retard, soit après 18h30 une facturation de 20 euros la demi-heure de retard sera appliquée. (Cf. délibération du conseil municipal du 20 octobre 2017).

➤ Grilles tarifaires

Le tarif est calculé en fonction du quotient familial :

Restauration scolaire

	Quotient familial	Restauration	Panier Repas
Tranche 1	de 0 à 369	2€	1.40€
	de 370 à 499	2€	1.40€
Tranche 2	de 500 à 700	3€	2.10€
	de 701 à 873	3€	2.10€
Tranche 3	de 874 à 1073	3.20€	2.25€
	de 1074 à 1273	3.20€	2.25€
	de 1274 à 1473	3.20€	2.25€
Tranche 4	1474 et +	3.40€	2.40€
	QF non renseigné	3.40€	2.40€

Le tarif RESTAURATION = enfants présents au restaurant scolaire et consommant le repas proposé.

Le tarif PANIER REPAS = enfants présents au restaurant scolaire et consommant un repas préparé par la famille conformément au PAI de l'enfant.

Le panier repas n'est pas admis en dehors d'un PAI.

Garderie périscolaire :

	Quotient Familiaux	1/2 heure Garderie
Tranche 1	de 0 à 369	0.96€
	De 370 à 499	0.96€
Tranche 2	De 500 à 700	1,00€
	De 701 à 873	1,00€
Tranche 3	De 874 à 1073	1.03€
	De 1074 à 1273	1.03€
	De 1274 à 1473	1.03€
Tranche 4	1474 et +	1.07€
	QF non renseigné	1.07€

4- VIE QUOTIDIENNE

- **Traitement médical :** Le personnel communal qui intervient pendant les temps périscolaires n'est pas habilité à administrer un médicament ou laisser un enfant s'administrer un médicament. En cas de traitement médical récurrent, l'administration des médicaments ne pourra être dispensé que par du personnel médical compétent dans le seul cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

- **Incident :** En cas d'incident bénin ou de maladie survenu pendant les temps périscolaires, la famille ou la personne responsable désignée est contactée par téléphone. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux secours pour être conduit aux services d'urgences les plus proches.

- **Règles de vie :** Les enfants doivent se comporter de manière calme et doivent respecter les règles de politesse et de bonne conduite. Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre en collectivité afin d'avoir une ambiance conviviale.

La dégradation du matériel et des locaux feront l'objet d'avertissement pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé aux parents.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis et feront l'objet de sanctions suivantes :

1. Avertissement oral par le personnel municipal.
2. Avertissement écrit et prise de contact téléphonique avec les parents.
3. Un courrier sera adressé à la famille par la commune.
4. Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la commune pourra décider d'exclure de manière temporaire ou définitive l'enfant de l'ensemble des services périscolaires, après contact téléphonique et/ou rencontre avec les responsables légaux.

Un manquement au règlement touchant directement l'intégrité physique et/ou personnelle d'un adulte ou d'un enfant peut engendrer une exclusion immédiate. Une réunion de concertation se fera par la suite.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, les repas commandés pour la semaine en cours seront dus et facturés.

5- RESPONSABILITES

Les enfants inscrits dans les services périscolaires sont placés sous la responsabilité de la commune et des agents municipaux durant les temps d'activités.

Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile / extrascolaire pour leur(s) enfant(s).

Contact services périscolaires : perigenech@orange.fr